FRC 11533
Case
FRC
17804

A MESSIEURS

LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE PARIS,

ET

A MESSIEURS LES OFFICIERS DE LA GARDE NATIONALE.

MESSIEURS,

Peut-on exercer deux emplois ſi diamétralement oppoſés dans leurs fonctions, que les unes ſoient livrées ſans ceſſe à la riſée publique (1), & les autres ſi honorables qu'elles forment l'objet des vœux de l'élite des Citoyens ?

(1) Témoin ces Vers du Tartuffe:

Que ce Monſieur Loyal porte un air déloyal !

Vous pourriez bien ici ſur votre noir jupon,
Monſieur l'Huiſſier *à Verge*, attirer le bâton.

Et ceux-ci des Plaideurs :

Il vous eût arrêté le carroſſe d'un Prince ;
Il vous l'eût pris lui-même ; & ſi, dans la Province,

THE NEWBERRY
LIBRARY

Je veux parler, Meſſieurs, des Huiſſiers & des Officiers de la Garde Nationale.

Déjà vous êtes impatients de ſçavoir à quoi tend ce diſcours, & vous vous demandez quelle analogie il peut y avoir entre un Officier de la Garde Nationale & un Huiſſier.

Je ſçais qu'il n'en peut exiſter aucune. Mais voici ce qui a donné lieu à la queſtion que j'ai pris la liberté de vous faire.

Le ſieur Pâris, demeurant rue de la Harpe, Paroiſſe Saint-Benoît, eſt Huiſſier à Verge; il eſt, en même temps, Lieutenant de la Garde Nationale, du moins à en juger par l'épaulette qui décore ſon habit. Cet habit, ſymbole de la liberté que nous venons de recouvrer, ne devrait pas être, ce ſemble, porté par un Huiſſier, lorſqu'il exerce ſes fonctions d'Huiſſier (1); c'eſt cependant, c'eſt ce qui eſt arrivé au ſieur Pâris, Lundi 14 Septembre; & je puis prouver qu'à cinq heures du ſoir, étant revêtu de l'uniforme de Lieutenant de la Garde Nationale, il a *exploité* chez la Dame Veuve Hériſſant, Imprimeur, rue Neuve Notre-Dame.

Il ſe donnait, en tout, vingt coups de nerf de bœuf,
Mon pere, pour ſa part, en embourſait dix-neuf.
Monſieur le bon? -- Monſieur! vous êtes un frippon.
Monſieur, pardonnez-moi, je ſuis fort honnête homme.
Mais, frippon le plus franc, qui ſoit de Caen à Rome.

Et dans mille autres Pieces de Théâtre, dont la mémoire ne me fournit pas les titres.

(1) Puiſque j'y ſuis, je prendrai la liberté d'obſerver à Meſſieurs les Repréſentants de la Commune, que l'abus de porter l'uniforme, lorſqu'on n'eſt pas de ſervice, finira par entraîner des inconvéniens, auxquels leur ſageſſe ne pourra peut-être plus remédier.

Deux mots, Meſſieurs, vous démontreront l'importance d'un tel abus.

Tout le monde ſçait combien l'habit d'uniforme eſt reſpectable & reſpecté ; & perſonne n'ignore à quel point un Huiſſier l'eſt peu.

On a des exemples que ces derniers ont ſouvent eſſuyé des affronts (1), qu'un homme revêtu d'un uniforme ne peut effacer que dans le ſang de ſon ennemi.

Or, ſi vous ſouffrez, Meſſieurs, qu'une perſonne décorée de l'habit militaire rempliſſe des fonctions d'Huiſſier, il arrivera de deux choſes l'une : ou, que l'Huiſſier, ſçachant le reſpect qui eſt ſi légitimement dû à l'habit de Garde National, s'en prévaudra pour exercer des violences contre les Citoyens, *chez leſquels il exploitera ;* ou, que, les Citoyens, dont *quelques-uns courbés encore devant les préjugés*, ne pouvant perdre l'idée du peu d'égards qu'on a, communément, pour MM. les Huiſſiers, (2), ſe porteront à des excès qui ne pourraient que déshonorer l'habit de Garde National. Et ſi, ce que je ſuis loin d'imaginer, un tel cas arrivait, & que des étrangers en fuſſent témoins, quelle idée, Meſſieurs, auraient-ils de notre Uniforme, puiſque nous-mêmes aurions l'air de le reſpecter ſi peu ?

J'oſe me flatter, Meſſieurs, que ce peu de réflexions

---

(1) Leurs nombreux procès-verbaux de rebellion en font foi.

(2) Je ſçais que ce préjugé eſt injuſte, qu'il y a de fort honnêtes Huiſſiers, & de fort honnêtes gens qui peuvent dire à M. Pâris, par exemple :

Touchez là, vos pareils ſont gens que je révere.

Mais, malheureuſement :

Les préjugés, Meſſieurs, ſont les Rois du vulgaire.

181

ſuffira pour vous engager à faire ſentir au ſieur Pâris, que l'habit qu'il a l'honneur de porter, n'étant fait que pour des *exploits guerriers*, ne doit pas recéler des *exploits judiciaires*, & que quand il voudra ſe *ſignaler* par ceux-ci, il devra renoncer à l'honorable décoration qui ſuppoſe les autres.

DU CROISI.

Ce Jeudi 17 *Septembre* 1789.

Nota. Je m'étais propoſé de demander à lire ce diſcours devant MM. les Repréſentants de la Commune; mais, ayant appris que des objets de la plus haute importance les occupaient, j'ai renoncé à mon projet, & je me contente d'expoſer mes idées à mes Concitoyens, par la voie de l'impreſſion.

FIN.

De l'Imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette.